

2022 DPE 33 Subventions (61.000 euros) et conventions avec trois associations oeuvrant pour la réduction des déchets

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2022 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer quatre subventions d'un montant total de 61.000 euros aux associations Extramuros (20^e), Fédération Envie (20^e) et Réseau Môm'artre (19^e) et de lui autoriser à signer les conventions annuelles d'objectifs passées avec ces associations.

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions annuelles d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations Extramuros (20^e), Fédération Envie (20^e) et Réseau Môm'artre (19^e)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Extramuros (numéro PARIS ASSOS 15247, numéro de dossier 2022_06712)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 24.000 euros est attribuée à l'association Fédération Envie, (numéro PARIS ASSOS 182443, numéro de dossier 2022_09097)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre (numéro PARIS ASSOS 19394, numéro de dossier 2022_04354)

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante : 61.000 euros en fonctionnement sur le budget du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sous réserve de la décision de financement.